



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FLINES-LES-RACHES

L'an deux mille vingt, le jeudi 03 décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Flines-les-Râches s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Annie Goupil, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 26 novembre 2020, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : MM. Annie Goupil, Annie Monnier, Jean-Paul Copin, Muriel Doudok, Simon Lesur, Philippe Martin, Carine Olejniczak, Philippe Pollet, Annie Butruille, Jean-Marie Tricot, Pierre Dhinaut, Nicole Roger, Yves Fauquette, Pierrette Loquet, Sylvie Lowys, Pierre Descatoire, Christelle Lambert, Jimmy Jaworowski, Jérôme Deneuvillers, Charafa Ben Lebsir, Fanny Chrétien, Jean-Jacques Martinache, Martine Warin Montet, Christian Lannoy, Noëllie Rapisarda.

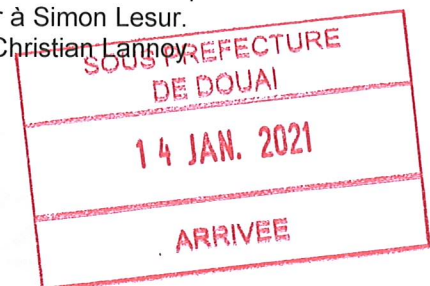
Excusés :

Séverine Tatencloux, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Pierrette Loquet.
Jean-Michel Montois, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul Copin.
Christophe Dumoulin, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Simon Lesur.
Jennifer Letot, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Christian Lannoy.

Absent : /

Secrétaire de séance : Fanny Chrétien

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	25
	Excusés :	4
	Absent :	0

**Objet** : mise à disposition de la salle des sports au collège Jean Moulin

Dans le cadre de sa délégation donnée par le Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales lors du Conseil Municipal du 24 mai 2020, Madame le Maire rappelle la convention passée avec le collège Jean Moulin pour leur utilisation de la salle de sports.

Pour l'année scolaire 2020 – 2021, une nouvelle convention est proposée avec une redevance de 13.198,00€ en compensation.

Cette convention est approuvée et sera signée par Madame le Maire qui en rendra compte au prochain Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lille.

Fait et délibéré en séance
Pour copie conforme,

Le Maire,




Annie GOUPIL